



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
France

Vivendi S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions et
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Vivendi S.A.
42, avenue de Friedland - 75008 Paris
Ce rapport contient 6 pages
FQ-121-005



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
France

Vivendi S.A.

Siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris
Capital social : €6 859 946 830

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- **Cession par Vivendi à la société SIG 104 des titres UMGI Investments SAS**

UMGI Investment SAS et SIG 104 sont des filiales contrôlées à plus de 10 % par Vivendi

Dans sa séance du 16 décembre 2010, votre conseil de surveillance a autorisé votre directoire à transférer les titres UMGI Investment SAS successivement à Vivendi Holding Corp. et Vivendi S.A. Cette opération a eu lieu le 27 janvier 2011, pour un prix de 1,8 milliard d'euros.

Dans le cadre de la poursuite de la rationalisation des structures juridiques d'UMG, votre conseil de surveillance du 21 avril 2011 a autorisé votre Directoire à céder les titres UMGI Investments à une filiale à 100% de Vivendi SA, afin de procéder ensuite à la fusion avec d'autres sociétés financières d'UMG.

Le 3 mai 2011, Vivendi a cédé à SIG 104 SAS, filiale détenue à 100 %, les titres détenus dans la société UMGI Investment SAS. Le prix de cession fixé à 1,8 milliard d'euros, a été financé par une augmentation de capital de SIG 104 souscrite par Vivendi.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention avec la société Vinci**

Le 30 Décembre 1998, votre société, Vinci et la Compagnie Générale de Bâtiment et de Construction (CBC) ont conclu un avenant à la convention signée le 30 Juin 1997 portant sur la cession des titres CBC à la société Vinci, ainsi que des garanties et clauses de retour à meilleure fortune attachées.

Le 21 octobre 2011, ayant pris connaissance des accords résultant de la lettre de CBC adressée à Vivendi en date du 21 octobre 2011, Vinci et votre société se sont mises d'accord pour qu'il soit mis fin, avec effet au 31 décembre 2011, à la convention de garantie de passif liant votre société et Vinci et résultant de l'acquisition par cette dernière des titres CBC.

Dans ce cadre et au titre de la garantie consentie par Vivendi à CBC, Vivendi a réglé en 2011 à cette dernière un montant de 1,2 million d'euros.

- **Accord de trésorerie entre les sociétés Vivendi et Activision Blizzard**

Dans sa séance du 30 avril 2009, votre conseil de surveillance a autorisé votre directoire à amender l'accord de trésorerie signé lors de l'opération de rapprochement entre Vivendi Games et Activision Blizzard en 2008. L'avenant vise à modifier le contrat initial en un accord de compte courant pour chaque devise utilisée chez Activision Blizzard. Activision Blizzard prête ses devises étrangères à Vivendi, qui en retour, lui prête le montant équivalent en euros. Le solde est nul à chaque fin de semaine et élimine ainsi tout risque de contrepartie.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, votre société a perçu 300 000 euros de management fees.

- **Octroi par Vivendi d'un prêt à la société SFR de 1,5 milliard d'euros**

Dans sa séance du 14 juin 2009, votre conseil de surveillance a autorisé votre directoire à consentir à la société SFR un prêt sous la forme d'une ligne de crédit d'un montant de 1,5 milliard d'euros, d'une durée de 4 ans, remboursable in fine, au taux Euribor + 2,5%.

Au 31 décembre 2011, la société SFR a tiré la totalité de son encours disponible. Le montant de la commission de non utilisation de la ligne facturée à la société SFR s'élève à 73 000 euros sur l'exercice. Au titre de l'exercice 2011, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 53,4 millions d'euros.

- **Octroi par Vivendi d'un prêt à la société SFR de 3 milliards d'euros**

Dans sa séance du 28 février 2008, votre conseil de surveillance a autorisé votre directoire à consentir à la société SFR un prêt d'un montant de 3 milliards d'euros dans le cadre de l'acquisition par SFR de 60,15 % du capital de la société Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas.

Votre société a consenti aux conditions de marché, un prêt d'un montant de 3 milliards d'euros sous la forme d'une ligne de crédit « revolver » à échéance le 31 décembre 2012 amortissable à hauteur d'1 milliard d'euros au 1er juillet 2009 et au 1er juillet 2010, le solde au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2011, la société SFR a tiré 1 milliard d'euros de son encours disponible. Au titre de l'exercice 2011, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 15,1 millions d'euros.

- **Convention d'assistance entre Vivendi et la société SFR**

Votre société avait conclu en 2003, avec sa filiale SFR, une convention d'assistance, d'une durée de cinq ans. En contrepartie, à compter du 1er janvier 2006, la société SFR payait annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, signé le 6 mars 2008 et applicable à compter du 1er avril 2007. La société SFR verse désormais à votre société un montant correspondant à 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Le produit perçu à ce titre par votre société en 2011 s'est élevé à 23,3 millions d'euros hors taxes.

- **Convention de régime de retraite additif**

Votre conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres du directoire titulaires d'un contrat de travail soumis au droit français avec votre société. Le Président du Directoire bénéficie, en sa qualité de mandataire social, de ce régime de retraite additif.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, soit un maximum de soixante fois le plafond de la Sécurité sociale, et acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après cinquante cinq ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de cinquante-cinq ans.

Le montant enregistré dans les comptes de l'exercice 2011 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du directoire s'élève à 3 493 milliers d'euros.

1er mars 2012

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

• **Prêt de consommation au profit de deux membres du Conseil d'administration de la société Activision Blizzard Inc**

Dans sa séance du 29 avril 2010, votre Conseil de Surveillance a autorisé votre Directoire à prêter dans le cadre d'un prêt de consommation 7 000 actions Activision Blizzard Inc. à deux mandataires sociaux de votre société, MM. Jean-Bernard Levy et Philippe Capron, membres du Conseil d'administration de la société Activision Blizzard Inc. Aux termes de ce contrat, ils s'engagent à rétrocéder tous dividendes perçus, le cas échéant, au titre des actions prêtées et à retourner à Vivendi, sans contrepartie, un nombre équivalent d'actions prêtées, à l'expiration de leur mandat d'administrateur dans la société Activision Blizzard Inc.

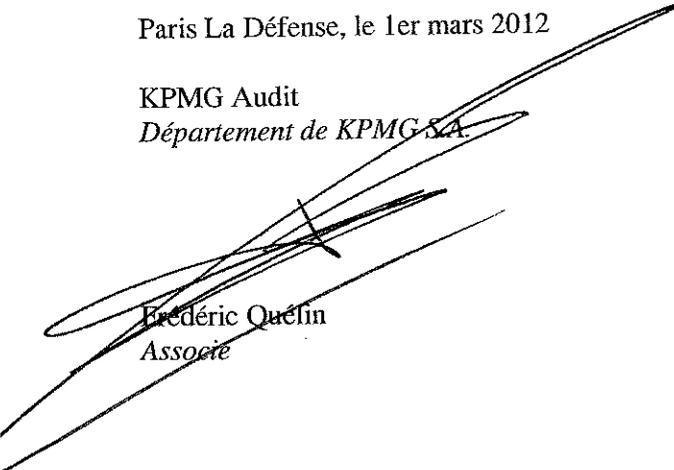
Ce prêt n'a pas été mis en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette convention est devenue sans objet compte tenu de la suppression de la règle de gouvernance interne chez Activision Blizzard exigeant des administrateurs qu'ils détiennent chacun 7.000 titres de la société.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 1er mars 2012

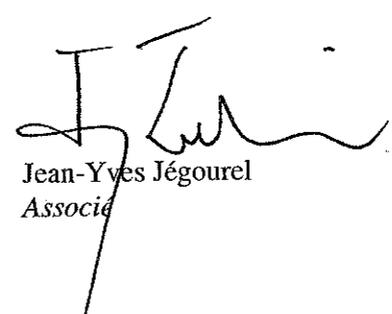
KPMG Audit
Département de KPMG SA



Frédéric Quélin
Associé

Paris La Défense, le 1er mars 2012

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Yves Jégourel
Associé